



**AgEcon** SEARCH  
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

---

## Revenu agricole et réforme des cotisations sociales

Claire Verdeaux

### Résumé

A partir de 1990, les cotisations sociales agricoles sont assises progressivement sur les revenus professionnels, en fait sur les revenus fiscaux. Cette réforme harmonise également les taux de cotisations du Régime agricole avec ceux du Régime général de protection sociale. Elle a pour conséquence une hausse globale des cotisations et une redistribution géographique et catégorielle entre agriculteurs. Ce rattrapage est quasiment terminé en 1992. Cependant, la coexistence de deux systèmes de déclarations fiscales des revenus agricoles (forfaitaire et réel) maintient de fortes disparités de prélèvement.

### Abstract

*Agricultural income and reform in social insurance contribution*

From 1990, farmer's social insurance contributions are depending more and more on their professional revenue, that is income-tax return. This reform also let farm contribution rates to be identical with those in other economical sectors. Farm social prélèvements and others categories tend to be identical. As a result, taxes are growing, pressure are redistributed within regions and exploitations. On the whole, gap between the old system and the new one has disappeared in 1992. Nonetheless, significant disparities remain because of different processes in agricultural income-tax return.

---

### Citer ce document / Cite this document :

Verdeaux Claire. Revenu agricole et réforme des cotisations sociales. In: Économie rurale. N°220-221, 1994. Les revenus agricoles. Session de printemps 1993, 13 et 14 mai, au IAM de Montpellier, organisée par Jean-Pierre Butault, Bernard Delord et Patrick Rio, chercheurs au Département Economie et Sociologie Rurales de l'INRA. pp. 206-208;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1994.4646>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1994\\_num\\_220\\_1\\_4646](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1994_num_220_1_4646)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

# REVENU AGRICOLE ET REFORME DES COTISATIONS SOCIALES

Claire VERDEAUX - CCMSA Direction des Etudes Economiques et du Financement

## Résumé :

A partir de 1990, les cotisations sociales agricoles sont assises progressivement sur les revenus professionnels, en fait sur les revenus fiscaux. Cette réforme harmonise également les taux de cotisations du Régime agricole avec ceux du Régime général de protection sociale. Elle a pour conséquence une hausse globale des cotisations et une redistribution géographique et catégorielle entre agriculteurs. Ce rattrapage est quasiment terminé en 1992. Cependant, la coexistence de deux systèmes de déclarations fiscales des revenus agricoles (forfaitaire et réel) maintient de fortes disparités de prélèvement.

## AGRICULTURAL INCOME AND REFORM IN SOCIAL INSURANCE CONTRIBUTION

### Summary :

From 1990, farmer's social insurance contributions are depending more and more on their professional revenue, that is income-tax return. This reform also let farm contribution rates to be identical with those in other economical sectors. Farm social prelevements and others categories tend to be identical. As a result, taxes are growing, pressure are redistributed within regions and exploitations. On the whole, gap between the old system and the new one has disappeared in 1992. Nonetheless, significant disparities remain because of different processes in agricultural income-tax return.

L'effort social de la nation atteint 2000 milliards de francs en 1992, soit près de 30 % du PIB, dont 78 % pour les différents régimes de Sécurité Sociale. La part des prestations sociales dans le revenu disponible des ménages avant impôts est de 31 % en 1991 ; il y a 20 ans cette part n'était que de 22 %. Parmi les prestations sociales versées, l'assurance vieillesse représente 47 %, l'assurance maladie 36 % et les prestations familiales 17 %.

En 1993, le régime agricole de protection sociale a dû verser quelques 84 milliards de francs de prestations aux exploitants agricoles actifs et retraités dont 55 % pour l'assurance vieillesse, 39 % pour l'assurance maladie et 6 % pour les prestations familiales.

La branche AMEXA (Assurance maladie des exploitants agricoles) couvre 3 millions de bénéficiaires : exploitants agricoles actifs ou retraités et leur famille.

La branche AVA (Assurance vieillesse agricole) verse des prestations à 2 millions de retraités.

En 1992, les 19 milliards de francs de prestations maladie et familiales versés aux exploitants actifs apparaissent en ressource du compte de revenu de l'agriculture.

La protection sociale de base agricole en 1993 devrait être assurée par un financement professionnel (21 %), des taxes affectées comme la TVA (18 %), des compensations inter-régimes démographiques et économiques (41 %), une subvention de l'Etat (13 %) et des transferts divers (7 %). Le financement professionnel consiste en cotisations et en taxes BAPSA.

## I - LA REFORME DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES

### 1. La nouvelle assiette "revenu professionnel"

La réforme des cotisations, qui a débuté en 1990, a abandonné le revenu cadastral comme base (assiette) des cotisations sociales. Ce revenu cadastral, fondé sur la valeur locative des terres, avait perdu au fil des ans sa représentativité de la situation économique réelle des exploitants.

A l'origine, la nouvelle assiette, dite "revenu professionnel", est calculée en faisant la moyenne sur 3 ans des revenus déclarés au fisc au titre de l'activité agricole, les éventuels déficits étant au préalable ramenés à 0. On obtient ainsi l'assiette sociale brute. A partir de 1994, les déficits ne seront plus ramenés à 0 dans la moyenne triennale.

Depuis 1993, les exploitants ont la possibilité d'opter pour une assiette calculée sur les revenus d'une seule année.

Cette succession d'amendements à la définition initiale de l'assiette sociale montre bien que la réforme est loin d'être stabilisée.

Si l'assiette sociale brute ne dépasse pas un certain seuil, une assiette de cotisation minimale variable selon les branches est appliquée : 800 SMIC horaire pour l'AMEXA et 400 pour l'AVA. De même, l'assiette brute est plafonnée dans certaines branches : 6 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pour l'AMEXA et une fois pour l'AVA-sous-plafond.

## 2. L'harmonisation des taux avec ceux du régime général

Avant réforme, le rendement des cotisations de chaque branche faisait l'objet d'une négociation entre le Ministère de l'Agriculture et la profession agricole. La réforme des cotisations sociales met à parité d'effort contributif les exploitants avec les cotisants des autres régimes. En effet, les taux de cotisation de chaque risque sont ceux du régime général des salariés (réduit de 10 % pour tenir compte des niveaux différents de prestations en maladie et en vieillesse). Parallèlement à cette harmonisation des taux, les taxes BAPSA (sur les céréales, oléagineux et betteraves) sont progressivement supprimées. Leur montant prévu pour 1993 était de 750 millions de francs.

Le planning de la réforme montre une montée en charge très progressive, variable selon les branches ; en 1994 la réforme des cotisations AMEXA ne devrait pas encore être achevée.

## II - LES DISPARITES D'EVOLUTION DES COTISATIONS SOCIALES

Entre 1989 et 1992, les cotisations ont augmenté en moyenne de 19 %, soit 6,8 % en 1990, 7,1 % en 1991 et 4,6 % en 1992. Cette augmentation a été particulièrement sensible dans la branche vieillesse. Elle a pour contrepartie une amélioration sensible du barème d'attribution des points retraite. La pause observée dans la croissance des cotisations en 1992 est due à l'ouverture de l'option "revenu sur un an" et à l'évolution des revenus fiscaux agricoles. Ils s'éloignent de plus en plus des revenus retracés par les comptes nationaux. Enfin la montée en charge de la réforme lie de plus en plus l'évolution des cotisations à celles des revenus.

### 1. Disparités géographiques

Entre 1991 et 1992 l'augmentation des cotisations a été en moyenne de 4,6 % sur l'ensemble de la France, mais des différences importantes entre départements existent.

Une vingtaine de départements ont connu des hausses supérieures à 6 % : ils sont situés dans la

vallée du Rhône, le Bordelais et les Charentes, en Bretagne et Normandie, le Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, une partie de la Lorraine et de l'Alsace. Les zones qui ont le plus financé la hausse des cotisations sont donc les zones de vins AOC (sauf la Bourgogne et le val de Loire), les régions d'agriculture intensive de l'Ouest, ainsi que les régions de grandes cultures (excepté le Bassin Parisien).

### Evolution moyenne des cotisations sociales agricoles 1991-1992



Source : CCMSA département 39 hors champ

A l'opposé, les départements qui ont connu une baisse des cotisations sont pour partie dans le midi viticole (sauf le Gard) et pour partie isolés : Haute Garonne, Vienne, Nièvre, Corse.

Il s'agit là de résultats partiels portant sur une année qui peuvent être fortement affectés par les conditions météorologiques. Un bilan global sur toute la période de la réforme sera ultérieurement réalisé.

### 2. Les régimes d'imposition comme source de disparités

Un tiers seulement des exploitants sont imposés au titre de l'impôt sur le revenu sur leur revenu agricole réel. Ils représentent plus de la moitié de l'assiette revenu professionnel. Mais cette proportion est très variable d'un département à l'autre : 80 % dans l'Oise et 6 % en Haute-Loire.

Les exploitants imposés sur un revenu forfaitaire sont particulièrement nombreux dans les régions de petites exploitations : Massif-Central, Pyrénées, Alpes et pourtour méditerranéen.

L'assiette moyenne des exploitants au réel égale à plus du triple de l'assiette des exploitants au forfait (respectivement 135.000 F et 36.500 F).

Les exploitants imposés au forfait (et donc les départements où ils sont particulièrement nombreux) ont connu peu de variation (hausse de

cotisation) étant donné la proximité des modes de calcul de la valeur locative (revenu cadastral) et du forfait fiscal. Par contre, les exploitants (et zones) imposés au réel ont vu de fortes hausses de cotisations en raison de l'éloignement entre revenu cadastral et revenu déclaré au fisc en particulier dans les zones d'agriculture intensive ou de produits d'appellation.

#### Proportion d'exploitants imposés au "forfait"

Illustration non autorisée à la diffusion

Source : CCMSA

### III - IMPACT VARIABLE DE LA FIN DE LA REFORME

D'ici la fin de la réforme, les cotisations devraient globalement augmenter de 12 % (par rapport à 1992). En fait, elles diminueraient de 6 % pour les exploitants "au forfait" et s'accroîtraient de 29 % pour les agriculteurs "au réel".

Tout se passe comme s'il existait 2 assiettes "revenu professionnel" de modalité de calcul et de niveau totalement différents. La réforme des cotisations sociales ne résoudra donc pas le

problème des disparités de prélèvement de cotisations tant que l'assiette "revenu professionnel" ne sera pas harmonisée.

#### Evolution moyenne des cotisations entre 1992 et la fin de la réforme

Illustration non autorisée à la diffusion

Source : CCMSA

### CONCLUSION

La réforme du calcul des cotisations sociales agricoles a entraîné une hausse globale de ces cotisations qui doit se poursuivre encore quelque temps du fait de l'étalement dans le temps de la mise en oeuvre de la réforme. Actuellement les CCMSA complètent ce bilan de la réforme des cotisations sociales agricoles par une analyse des résultats selon les OTEX (Orientations technico-économiques des exploitations) et par la connaissance d'une année supplémentaire, possible à partir de février 1994. Cependant, la réduction des distorsions internes à l'agriculture, comme la réalité du rapprochement avec l'effort contributif des autres catégories sociales dépendra de l'unification du système fiscal agricole et de sa capacité à saisir les revenus réels des agriculteurs.